

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF250

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer,  
M. Delaporte et Mme Pires Beune**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	60 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	60 000 000
<b>TOTAUX</b>	60 000 000	60 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à doter les associations d'aide alimentaire de 60 millions d'euros supplémentaires.

Notre calcul se base sur le besoin en crédits supplémentaires exprimé par les Restos du Coeur : 20 millions d'euros.

Comme les Restos du Coeur assurent environ 1/3 de la distribution d'aide alimentaire en France, nous en déduisons qu'il manque au total 60 millions d'euros de crédits pour répondre à l'ensemble des besoins des acteurs de l'aide alimentaire.

L'objet du présent amendement est d'opérer cette rallonge.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- ce dernier minore de 60 millions d'€ en AE et en CP, les crédits ouverts sur l'action 11 du programme 124.

- et abonde en AE/CP d'autant les crédits de l'action 14 du programme 304.

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés Socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués au programme 124 et demandent au Gouvernement de lever le gage.